



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 650

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE - MISE
EN PLACE DE POMPE(S) A CHALEUR GEOTHERMIQUE(S) SOIT SUR CHAMP DE SONDES
EN LIEN, OU NON AVEC UNE CHAUSSÉE THERMOACTIVE SOIT SUR NAPPE**

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) allouée par l'État en faveur des projets d'investissement structurants portés par les communes et EPCI à fiscalité propre est destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de Relance de Transition Écologiques (CRTE) en cohérence avec les projets de territoire des EPCI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible à la DSIL,

Considérant les travaux de mise en place de pompe(s) a chaleur géothermique(s) sur champ de sondes en lien, ou non avec une chaussée thermoactive sur nappe que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a prévu d'engager pour un montant prévisionnel de 61 400 € HT,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) d'un montant de 49 120 € en faveur des études de faisabilité géothermique – mise en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) soit sur champ de sondes en lien, ou non avec une chaussée thermoactive soit sur nappe soit 80 % du montant prévisionnel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) d'un montant de 49 120 € en faveur des études de faisabilité géothermique pour la mise en place de pompe(s) à chaleur géothermique(s) soit sur champ de sondes en lien, ou non avec une chaussée thermoactive soit sur nappe, soit 80 % du montant prévisionnel.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic